



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2020-120

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-04-002 - Arrêté n° LBM 21 du 4 août 2020 portant transferts des sites suivants : * du 14 cours Balguerie Stuttemberg à BORDEAUX (33300) au 48 cours Portal à BORDEAUX (33000) * du 16 bis rue de la Trémoille à MARGAUX (33460) au "Lande grand" route de Pauillac au PIAN MEDOC (33290) * du 7 place de la 5ème république à PESSAC (33600) au 73 avenue Jean Jaurès à PESSAC (33600) (8 pages)

Page 3

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-09-01-002 - Décision de subdélégation de signature en matière d'administration générale (8 pages)

Page 12

R75-2020-09-01-001 - Décision de subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire. (4 pages)

Page 21

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux

R75-2020-08-31-001 - Arrêté portant modification des membres du conseil départemental des Deux-Sèvres de l'URSSAF de Poitou-Charentes (1 page)

Page 26

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-09-01-003 - Arrêté relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains Moûts et Vins AOC, IGP et VSIG, Blancs et Rosés, issus de la récolte 2020 sur les départements de Gironde, Lot-Et-Garonne et Dordogne (5 pages)

Page 28

R75-2020-09-01-004 - Arrêté Modificatif relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins AOC, IGP et VSIG de la récolte 2020 sur les départements de Gironde, Charente et Charente-Maritime (3 pages)

Page 34

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-04-002

Arrêté n° LBM 21 du 4 août 2020 portant transferts des sites suivants : * du 14 cours Balguerie Stuttemberg à BORDEAUX (33300) au 48 cours Portal à BORDEAUX (33000) * du 16 bis rue de la Trémoille à MARGAUX (33460) au "Lande grand" route de Pauillac au PIAN MEDOC (33290) * du 7 place de la 5ème république à PESSAC (33600) au 73 avenue Jean Jaurès à PESSAC (33600)

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Pôle qualité et sécurité des soins et des accompagnements

Arrêté n° LBM 21 du 4 août 2020

Portant transferts des sites suivants :

- Du 14 cours Balguerie Stuttemberg à BORDEAUX (33300) au 48 cours Portal à BORDEAUX (33000)
- Du 16 bis rue de la Tremoille à MARGAUX (33460) au « Lande grand » route de Pauillac au PIAN MEDOC (33290)
- Du 7 place de la 5^{ème} république à PESSAC (33600) au 73 avenue Jean Jaurès à PESSAC (33600)

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2010 ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;
- VU** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** l'arrêté de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 12 juillet 2018 portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine, relatives aux laboratoires de biologie médicale ;

VU l'arrêté n° LBM 22 du 29 octobre 2019 portant fusion de la Société Laboratoire de biologie médicale BIOPOLE 33 par la Société SYNLAB BORDEAUX ATLANTIQUE et intégration corrélative de nouveaux associés, biologistes médicaux en exercice et démission d'associés ;

VU la décision du 4 juin 2020 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée le 5 juin 2020 au recueil des actes administratifs n° R75-2020-077 ;

CONSIDERANT le courriel en date du 13 février 2020, de Madame Agnès PREVOST, biologiste au sein de SYNLAB Bordeaux Atlantique, informant l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du départ à la retraite de Monsieur Philippe VERMANDEL en juillet 2019 ;

CONSIDERANT le courrier de Madame Agnès PREVOST, présidente, biologiste coresponsable du Laboratoire de biologie médicale SYNLAB Bordeaux Atlantique en date du 26 mars 2020 informant l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine des transferts du 14 Cours Balguerier Stuttemberg à BORDEAUX (33300) au 48 cours Portal à BORDEAUX (33000) et du 16 bis rue de la Tremoille à MARGAUX (33460) au « Lande Grand » route de Pauillac au PIAN MEDOC (33290) ;

CONSIDERANT le courrier de Madame Agnès PREVOST, présidente, biologiste coresponsable du Laboratoire de biologie médicale SYNLAB Bordeaux Atlantique en date du 22 mai 2020 informant l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du transfert du site sis 7 place de la 5^{ème} république à PESSAC (33600) vers un nouveau local sis 73 avenue Jean Jaurès à PESSAC (33600) ;

CONSIDERANT le courriel en date du 3 août 2020, de Madame Cécile RENAUD, juriste au sein de SYNLAB GESTION, reprécisant à l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine l'adresse exacte du site de PESSAC au 9 allée des tulipes à PESSAC (33600) ;

CONSIDERANT les pièces annexées au dossier :

- Acte unanime des membres du comité stratégique en date du 5 décembre 2019 autorisant le transfert du site sis 14 cours Balguerier Stuttemberg à BORDEAUX (33300) et le transfert du site 16 bis rue de la Tremoille à MARGAUX (33460),
- Acte unanime des membres du comité stratégique en date du 2 mars 2020 autorisant le transfert du site sis 7 place de la 5^{ème} république à PESSAC (33600),
- Liste des biologistes et des sites au 1^{er} septembre 2020,
- Répartition du capital et des droits de vote au 1^{er} septembre 2020,
- Bail commercial en date du 29 novembre 2019 signé entre la société FOCH IMMOBILIER et la Société SYNLAB BORDEAUX ATLANTIQUE concernant le site 48 cours Portal à BORDEAUX (33000),
- Plans du site cours Portal à BORDEAUX (33000),
- Bail commercial en date du 2 janvier 2020 signé entre la Société LE PIAN DEVELOPPEMENT et la Société SYNLAB BORDEAUX ATLANTIQUE concernant le site route de Pauillac au PIAN MEDOC (33290),
- Plans du site route de Pauillac au PIAN MEDOC (33290),
- Bail commercial en date du 29 janvier 2018 signé entre la SOCIETE CIVILE DU PIN VERT et la Société ANABIO,
- Plans du site sis 73 avenue Jean Jaurès à PESSAC (33600),
- Plans du site sis 9 allée des tulipes, bâtiment Suffren à PESSAC (33600),
- Certificat de radiation en date du 3 février 2020 concernant Monsieur Philippe VERMANDEL.

ARRETE

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé SYNLAB Bordeaux Atlantique, sous le numéro FINESS (catégorie 611) 33 003 453 9 en tant qu'entité juridique et dont le siège social est fixé au 2A rue Marguerite Dumora à BLANQUEFORT (33290) est composé de vingt-six (26) sites ouverts au public dont les adresses et les numéros FINESS sont les suivants :

- 1) 157 Boulevard de la République à **ANDERNOS LES BAINS (33510)**
Numéro FINESS : 33 003 410 9
- 2) 7 boulevard Deganne à **ARCACHON (33120)**
Numéro FINESS : 33 004 537 8
- 3) 66 avenue de la Libération à **ARES (33740)**
Numéro FINESS : 33 003 401 8
- 4) 31 allée Ernest de Boissière à **AUDENGE (33980)**
Numéro FINESS 33 002 910 9
- 5) 51 avenue de la Cote d'Argent à **BIGANOS (33380)**
Numéro FINESS 33 005 221 8
- 6) **2A rue Marguerite Dumora à BLANQUEFORT (33290)**
Numéro FINESS : 33 003 458 8 (établissement principal)
- 7) 48 cours Portal à **BORDEAUX (33300)**
Numéro FINESS 33 005 225 9
- 8) 2 rue Blanqui à **BORDEAUX (33300)**
Numéro FINESS : 33 005 141 8
- 9) 421 rue Pasteur à **BORDEAUX (33200)**
Numéro FINESS 33 005 211 9
- 10) 30 rue Saint Sernin à **BORDEAUX (33000)**
Numéro FINESS 33 004 891 9
- 11) 14 place Amélie Raba Léon à **BORDEAUX (33000)**
Numéro FINESS 33 004 513 9
- 12) 20 rue Armand Lamarque à **BORDEAUX (33800)**
Numéro FINESS 33 004 283 9
- 13) 1 Route de Saint Raphaël à **CASTELNAU DE MEDOC (33480)**
Numéro FINESS : 33 003 415 8
- 14) Centre Commercial Saint Géry à **GRADIGNAN (33170)**
Numéro FINESS : 33 004 542 8
- 15) 5 avenue de la Libération à **LACANAU (33680)**
Numéro FINESS : 33 003 405 9
- 16) 91B avenue de Soulac à **LE TAILLAN MEDOC (33320)**
Numéro FINESS 33 002 915 8
- 17) « Lande grand » - Route de Pauillac au **PIAN MEDOC (33290)**
Numéro FINESS : 33 003 467 9

- 18) 2 rue Georges Négrevergne à **MERIGNAC (33700)**
Numéro FINESS : 33 004 090 8
- 19) 9 avenue Jean Mazarick à **MERIGNAC (33700)**
Numéro FINESS : 33 004 532 9
- 20) 6 route de Bordeaux à **PREMPUYRE (33290)**
Numéro FINESS : 33 003 463 8
- 21) 73 avenue Jean Jaurès à **PESSAC (33600)**
Numéro FINESS : 33 004 085 8
- 22) 9 allée des tulipes, Bâtiment Suffren à **PESSAC (33600)**
Numéro FINESS 33 005 216 8
- 23) Espace Commercial Saint Médard Ouest
165 avenue du Général de Gaulle à **SAINT MEDARD EN JALLES (33160)**
Numéro FINESS 33 004 518 8
- 24) 41 rue Pacaris à **TALENCE (33400)**
Numéro FINESS 33 004 508 9
- 25) 106 cours Gambetta à **TALENCE (33400)**
Numéro FINESS 33 004 293 8
- 26) 17 place Aristide Briand à **VILLENAVE D'ORNON (33140)**
Numéro FINESS 33 004 288 8

Article 2 : Les biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites LABORATOIRE D'ANALYSES MEDICALES SYNLAB Bordeaux Atlantique, inscrits au répertoire partagé des professionnels de santé, sont les suivants :

A – LES BIOLOGISTES ASSOCIES PROFESSIONNELS, BIOLOGISTES CORESPONSABLES :

- **M. Hervé PILLON**, pharmacien biologiste, Directeur Général de la SELAS, inscrit la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551463 ;
- **Mme Emilie POUILLERIE-CLOART** pharmacien biologiste, Directeur général de la SELAS inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001108413 ;
- **Mme Agnès PREVOST**, pharmacien biologiste, Présidente de la SELAS, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001587582 ;

B – LES BIOLOGISTES, ASSOCIES PROFESSIONNELS INTERNES :

- **M. Mathieu ALBERT**, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001517167 ;
- **M. Jacques AUGUET**, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549335 ;
- **Mme Véronique BARRE**, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551844 ;
- **Mme Agnès BARREAU**, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10100042372 ;

- **M. Alain PEUCHANT**, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001530723 ;
- **Mme Murielle TIETARD**, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10004108121 ;
- **Mme Alice VILAIN-PARCE**, pharmacien biologiste inscrite à la section G l'Ordre National des pharmaciens sous le numéro RPPS 10100711299 ;
- **M. Thierry ZIEGLER**, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10003466884 ;

C - LES BIOLOGISTES MÉDICAUX SALARIÉS, TITULAIRES D'UN CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE :

- **Mme Eliane BALMELLE**, biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10004051024 ;
- **M. Guillaume DAUSSANGE**, biologiste médical, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100503415 ;
- **Mme Karine EYDIEUX-LAPORTE**, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10002917119 ;
- **Mme Estelle GADRET**, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens sous le numéro RPPS 101100356384 ;
- **Mme Anne-Marie LE FLOHIC**, biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001579779 ;
- **M. Gérard LE PROVOST**, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003803979 ;
- **Mme Valérie SERVANT-LE CAM**, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10001516615 ;

Article 3 : l'arrêté n° LBM 22 du 29 octobre 2019 portant fusion de la Société Laboratoire de biologie médicale BIOPOLE 33 par la Société SYNLAB BORDEAUX ATLANTIQUE et intégration corrélative de nouveaux associés, biologistes médicaux en exercice et démission d'associés est abrogé.

Article 4 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet dans le délai prévu par voie réglementaire, d'une déclaration auprès de la Direction de la Santé Publique de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et feront l'objet d'une modification du présent arrêté.

- **M. Eric BERGER**, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549491 ;
- **M. Alain BERTRAND**, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins de Gironde sous le numéro RPPS 1000849006 ;
- **M Julien BONDAZ**, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100017952 ;
- **Mme Marie CAZALS**, pharmacien biologiste inscrite à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100011823 ;
- **Mme Anne-Cécile CHARLET**, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10004140538 ;
- **Mme Marie-Hélène FAULON-BELUD**, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550820 ;
- **Mme Marie-Laure GACHET**, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550028 ;
- **M. Alexandre ISIDORE**, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins de Gironde sous le numéro RPPS 10002828472 ;
- **Mme Dominique JORDANA**, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001534592 ;
- **Mme Anne-Sophie KHOURY**, médecin biologiste, inscrite à l'Ordre des Médecins de Gironde sous le numéro RPPS 10100846012 ;
- **M. Denis LACAZE SAINT JEAN**, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551455 ;
- **Mme Catherine LAFFERRIERE**, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001535284 ;
- **Mme Catherine LAUROUA**, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551265 ;
- **M. Philippe MAFFRE**, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551067 ;
- **Mme Paule MASSON**, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001950277 ;
- **M. Florimond MOULONGUET**, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10005182430 ;
- **M. Moussa N'DOYE**, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10002589850 ;
- **M. Jean-Charles PAGES**, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003848925 ;
- **M. Jean-François PERONNEAU**, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001543361 ;

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

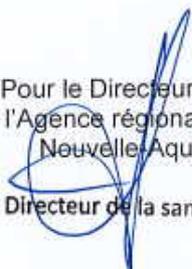
- D'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- D'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr)

Article 6 : Cet arrêté sera notifié à :

- M. le Président de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de Gironde,
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde,
- Mme PREVOST biologiste coresponsable et Présidente de la SELAS,
- M. Le Directeur Général du COFRAC.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine



Le Directeur de la santé publique

Dr Daniel HABOLD

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-09-01-002

Décision de subdélégation de signature en matière
d'administration générale



Bordeaux, le 01 septembre 2020

DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION

de signature en matière d'administration générale

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 38 et 39 ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Monsieur Arnaud Littardi, Directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral n°R75-2019-12-16-003 du 16 décembre 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Arnaud Littardi, Directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral n°R75-2020-01-03-004 du 03 janvier 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Arnaud Littardi, Directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

DÉCIDE

Article 1 – Subdélégations de signature générale

Subdélégation de signature est donnée à :

a) Monsieur Marc Daniel, directeur régional adjoint des affaires culturelles, à l'effet de signer les actes énumérés dans l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°R75-2019-12-16-003 du 16 décembre 2019 susvisé, sous les réserves énoncées aux articles 2 et 3 du même arrêté.

b) Madame Emmanuelle Schweig, Secrétaire générale, à l'effet de signer pour ce qui concerne le secrétariat général les actes énumérés dans l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°R75-2019-12-16-003 du 16 décembre 2019 susvisé, sous les réserves énoncées aux articles 2 et 3 du même arrêté,

- c) - Madame Christine Diacon, Directrice adjointe déléguée aux patrimoines et à l'architecture,
- Madame Christine Diffembach, Directrice adjointe déléguée à la démocratisation culturelle et à l'action territoriale,
- Monsieur Eric Lebas, Directeur adjoint délégué à la création et aux industries culturelles,

à l'effet de signer pour ce qui concerne leur pôle respectif les actes énumérés dans l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°R75-2019-12-16-003 du 16 décembre 2019 susvisé, en dehors des actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents de la DRAC, sous les réserves énoncées aux articles 2 et 3 du même arrêté,

c) Subdélégation de signature particulière est donnée à :

- Madame Florence Thibaudeau, secrétaire générale adjointe, administratrice du site de Poitiers, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le secrétariat général, y compris les actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents de la DRAC, pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne ;
- Madame Lydie Naveau, secrétaire générale adjointe, administratrice du site de Limoges, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le secrétariat général, y compris les actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents de la DRAC, pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne.
- Madame Adeline Rabaté conservatrice régionale des monuments historiques, à effet de signer les procès-verbaux des commissions régionales, ainsi que l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Madame Muriel Mauriac, conservatrice régionale des monuments historiques adjointe, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le service des monuments historiques pour les départements de la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot et Garonne et les Pyrénées-Atlantiques ;
- Monsieur Nicolas Vedelago, conservateur régional des monuments historiques adjoint, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le service des monuments historiques pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne ;
- Monsieur Christophe Bourel le Guilloux, conservateur régional des monuments historiques adjoint, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le service des monuments historiques pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne ;
- Madame Nathalie Fourment, conservatrice régionale de l'archéologie à effet de signer les procès-verbaux des commissions régionales, ainsi que l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Monsieur Gérald Migeon, conservateur régional de l'archéologie adjoint à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le service de l'archéologie pour les départements de la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot et Garonne et les Pyrénées-Atlantique ;
- Madame Hélène Mousset, conservatrice régionale de l'archéologie adjointe, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le service de l'archéologie pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne ;

- Madame Gwenaëlle Marchet-Legendre, conservatrice régionale de l'archéologie adjointe, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le service de l'archéologie pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne ;
- Monsieur Xavier Arnold, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Monsieur Vincent Cassagnaud, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde et chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Landes par intérim,
- Monsieur Philippe Gonzales, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Lot-et-Garonne, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Monsieur Xavier Clarke de Dromantin, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Pyrénées-Atlantiques, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Madame Élisabeth Perot, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Monsieur Nicolas Chevalier, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Creuse à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Madame Laëtitia Morellet, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Vienne, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Monsieur Fabien Chazelas, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Monsieur Lionel Mottin, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente-Maritime, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Madame Élodie Debierre, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Deux-Sèvres, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Madame Corinne Guyot, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service.

Article 2 : Attributions spécifiques

a) Monsieur Arnaud Littardi, Directeur régional des affaires culturelles subdélègue sa signature à :

Madame Emmanuelle Schweig, secrétaire générale, à effet de signer les actes et courriers relatifs aux commissions régionales consultatives compétentes pour l'attribution et le retrait des licences d'entrepreneurs de spectacles (notamment convocations, procès-verbaux, notifications de décision et arrêtés).

b) Monsieur Arnaud Littardi, Directeur régional des affaires culturelles subdélègue sa signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents administratifs en application du livre VI titre II du code du Patrimoine à :

- Madame Adeline Rabaté, conservatrice régionale des monuments historiques ;
- Madame Muriel Mauriac, conservatrice régionale des monuments historiques adjointe, pour les départements de la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot et Garonne et les Pyrénées-Atlantiques ;
- Monsieur Nicolas Védélago, conservateur régional des monuments historiques adjoint, pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne ;
- Monsieur Christophe Bourel le Guilloux, conservateur régional des monuments historiques adjoint, pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne.

c) Monsieur Arnaud Littardi, Directeur régional des affaires culturelles subdélègue sa signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents administratifs en application du livre V du code du Patrimoine, à :

- Madame Nathalie Fourment, conservatrice régionale de l'archéologie
- Monsieur Gérald Migeon, conservateur régional de l'archéologie adjoint pour les départements de la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot et Garonne et les Pyrénées-Atlantiques
- Madame Hélène Mousset, conservatrice régionale de l'archéologie adjointe pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne ;
- Madame Gwenaëlle Marchet-Legendre, conservatrice régionale de l'archéologie adjointe pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne.

d) Monsieur Arnaud Littardi, Directeur régional des affaires culturelles subdélègue sa signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents administratifs en application du livre VI titre III du code du Patrimoine, à :

- Monsieur Xavier Arnold, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne,
- Madame Pia Hanninen, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne,
- Monsieur Vincent Cassagnaud, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde et chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Landes par intérim,
- Monsieur Hubert Mercier, adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde,
- Madame Emmanuelle Maillet, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde,
- Monsieur Gerhard Scheller, adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde,
- Monsieur Philippe Gonzales, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Lot-et-Garonne,
- Monsieur Xavier Clarke de Dromantin, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Pyrénées-Atlantiques,

- Madame Charlotte Pocerull, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Pyrénées-Atlantiques,
- Madame Élisabeth Perot, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze,
- Monsieur Nicolas Chevalier, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Creuse ;
- Madame Laëtitia Morellet, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Vienne,
- Monsieur Fabien Chazelas, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente,
- Madame Laura Prospéri, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente ;
- Monsieur Lionel Mottin, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente-Maritime,
- Madame Amandine Decarli, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente-Maritime,
- Monsieur Jean Richer, adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente-Maritime
- Madame Élodie Debierre, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Deux-Sèvres,
- Madame Corinne Guyot, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne,
- Madame Isabelle Van Mastrigt, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne,

e) Monsieur Arnaud Littardi, Directeur régional des affaires culturelles subdélègue sa signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents administratifs en application du livre IV du code du Patrimoine, à :

- Monsieur Roland Pintat, conseiller musée, pour les départements de la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot et Garonne et les Pyrénées-Atlantiques ;
- Monsieur Nicolas Bel, conseiller musée, pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne ;
- Madame Caroline Papin, conseillère musée, pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne.

f) Monsieur Arnaud Littardi, Directeur régional des affaires culturelles subdélègue sa signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents administratifs en application du livre II du code du Patrimoine, à :

- Madame Sandrine Pantaleao, conseillère archives ;
- Madame Laure Joubert, conseillère archives.

Article 3 : Subdélégations de signature en matière de certification de service fait

Monsieur Arnaud Littardi, Directeur régional des affaires culturelles, subdélègue sa signature à effet de constater le service fait à :

- Madame Adeline Rabaté, conservatrice régionale des monuments historiques pour le secteur des monuments historiques ;
- Madame Muriel Mauriac-Le Héron, conservatrice régionale des monuments historiques adjointe pour le secteur des monuments historiques pour les départements de la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot et Garonne et les Pyrénées-Atlantiques ;
- Monsieur Nicolas Védélago, conservateur régional des monuments historiques adjoint pour le secteur des monuments historiques, pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne ;
- Monsieur Christophe Bourel le Guilloux, conservateur régional des monuments historiques adjoint, pour le secteur des monuments historiques, pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne ;
- Madame Nathalie Fourment, conservatrice régionale de l'archéologie pour le secteur de l'archéologie ;
- Monsieur Gérald Migeon, conservateur régional de l'archéologie adjoint pour le secteur de l'archéologie pour les départements de la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot et Garonne et les Pyrénées-Atlantiques ;
- Madame Hélène Mousset, conservatrice régionale de l'archéologie adjointe pour le secteur de l'archéologie pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne ;
- Madame Gwenaëlle Marchet-Legendre, conservatrice régionale de l'archéologie adjointe pour le secteur de l'archéologie, pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne ;

- Monsieur Xavier Arnold, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne,
- Madame Pia Hanninen, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne,
- Monsieur Vincent Cassagnaud, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde et chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Landes par intérim,
- Monsieur Hubert Mercier, adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde,
- Madame Emmanuelle Maillet, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde,
- Monsieur Gerhard Scheller, adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde,
- Monsieur Philippe Gonzales, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Lot-et-Garonne,
- Monsieur Xavier Clarke de Dromantin, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Pyrénées-Atlantiques,
- Madame Charlotte Pocarull, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Pyrénées-Atlantiques,
- Madame Elisabeth Perot, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze,
- Monsieur Nicolas Chevalier, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Creuse,

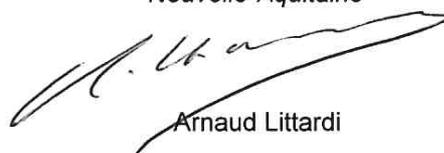
- Madame Laëtitia Morellet, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Vienne,
- Monsieur Fabien Chazelas, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente,
- Madame Laura Prospéri, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente,
- Monsieur Lionel Mottin, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente-Maritime,
- Madame Amandine Decarli adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente-Maritime,
- Monsieur Jean Richer, adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente-Maritime,
- Madame Élodie Debierre, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Deux-Sèvres,
- Madame Corinne Guyot, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne
- et Madame Isabelle Van Mastrigt, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne, sur l'aire de leurs départements respectifs.
- Monsieur Roland Pintat, conseiller musée, pour les départements de la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot et Garonne et les Pyrénées-Atlantiques ;
- Monsieur Nicolas Bel, conseiller musée, pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne ;
- Madame Caroline Papin, conseillère musée, pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne ;
- Madame Sandrine Pantaleao, conseillère archives ;
- Madame Laure Joubert, conseillère archives.

Article 4 : demeurent réservées à la signature du Directeur régional des affaires culturelles les correspondances adressées aux ministres et anciens ministres, aux grands élus, aux parlementaires, aux présidents de conseils régionaux et départementaux.

Article 5 : la présente décision abroge et remplace la décision du 31 juillet 2020. Le Directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 01 septembre 2020

*Le directeur régional des affaires culturelles de
Nouvelle-Aquitaine*



Arnaud Littardi

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-09-01-001

Décision de subdélégation en matière d'ordonnancement
secondaire.



Bordeaux, le 1^{er} septembre 2020

DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION

en matière d'ordonnancement secondaire

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 38 et 39 ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Monsieur Arnaud Littardi, Directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral n°R75-2019-12-16-003 du 16 décembre 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Arnaud Littardi, Directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral n°R75-2020-01-03-004 du 03 janvier 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Arnaud Littardi, Directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

DÉCIDE

Article 1 - Ordonnancement secondaire

Subdélégation est donnée, sous les réserves énoncées aux articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n°R75-2019-12-16-003 du 16 décembre 2019 susvisé et à l'article 4 de l'arrêté n°R75-2020-01-03-004 du 03 janvier 2020 susvisé, à :

- Monsieur Marc Daniel, directeur régional adjoint des affaires culturelles,
 - et Madame Emmanuelle Schweig, secrétaire générale,
- pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP 175, 224, 131 et 334.

- Madame Christine Diacon, Directrice adjointe déléguée aux patrimoines et à l'architecture, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175 pour l'ensemble de la région.
- Madame Christine Diffembach, Directrice adjointe déléguée à la démocratisation culturelle et à l'action territoriale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP 131, 334, 224 - action 1, 2 et 9 pour l'ensemble de la région et du BOP 175 pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne.
- Monsieur Eric Lebas, Directeur adjoint délégué à la création et aux industries culturelles pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP 131, 334, 224 actions 1, 2 et 9 pour l'ensemble de la région et du BOP 175 pour les départements de la Charente, de la Charente-Maritimes des Deux-Sèvres, de la Vienne.

- Madame Florence Thibaudeau, secrétaire générale adjointe, administratrice du site de Poitiers pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP 175, 224, 131 et 334, restreint aux départements de la Charente, des Charentes-Maritimes, des Deux-Sèvres et de la Vienne ;
- Madame Lydie Naveau, secrétaire générale adjointe, administratrice du site de Limoges pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP 175, 224, 131 et 334, restreint aux départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne.

- Madame Adeline Rabaté, conservatrice régionale des monuments historiques pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175, action 1
- Madame Muriel Mauriac, conservatrice régionale des monuments historiques adjointe, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175, action 1 pour les départements de la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot et Garonne et les Pyrénées-Atlantiques ;
- Monsieur Nicolas Védélago, conservateur régional des monuments historiques adjoint pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175, action 1 pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne;
- Monsieur Christophe Bourel le Guilloux, conservateur régional des monuments historiques adjoint pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175, action 1, pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne;

- Madame Nathalie Fourment, conservatrice régionale de l'archéologie pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État du BOP 175, action 9 ;
- Monsieur Gérald Migeon, conservateur régional de l'archéologie adjoint pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État du BOP 175, action 9 pour les départements de la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot et Garonne et les Pyrénées-Atlantiques ;
- Madame Hélène Mousset, conservatrice régionale de l'archéologie adjointe pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175, action 9 pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne ;
- Madame Gwenaëlle Marchet-Legendre, conservatrice régionale de l'archéologie adjointe, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175, action 9 pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne ;

Article 2 : Actes en tant que service prescripteur

Subdélégation de signature en qualité de responsable de service prescripteur est donnée à Monsieur Marc Daniel, directeur régional adjoint, à Madame Emmanuelle Schweig, secrétaire générale, sous les réserves énoncées aux articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n°R75-2019-12-16-003 du 16 décembre 2019 susvisé et à l'article 4 de l'arrêté n°R75-2020-01-03-004 du 03 janvier 2020 susvisé, à effet de signer tout document relatif à la gestion :

- du BOP 354 « Administration territoriale de l'État »
- du CAS 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »

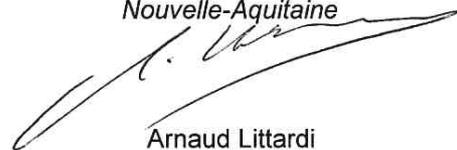
Subdélégation est donnée à

- Madame Florence Thibaudeau, secrétaire générale adjointe, administratrice du site de Poitiers, à effet de signer tous documents relatifs à la gestion du BOP 354 et du CAS 723 restreints aux départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux Sèvres et la Vienne, sous les réserves énoncées aux articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n°R75-2019-12-16-003 du 16 décembre 2019 susvisé et à l'article 4 de l'arrêté n°R75-2020-01-03-004 du 03 janvier 2020 susvisé,
- Madame Lydie Naveau, secrétaire générale adjointe, administratrice du site de Limoges, à effet de signer tous documents relatifs à la gestion du BOP 354 et du CAS 723 restreints aux départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne, sous les réserves énoncées aux articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n°R75-2019-12-16-003 du 16 décembre 2019 susvisé et à l'article 4 de l'arrêté n°R75-2020-01-03-004 du 03 janvier 2020,

Article 3 : la présente décision abroge et remplace la décision du 06 janvier 2020. Le Directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} septembre 2020

*Le directeur régional des affaires culturelles de
Nouvelle-Aquitaine*



Arnaud Littardi

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de
Bordeaux

R75-2020-08-31-001

Arrêté portant modification des membres du conseil
départemental des Deux-Sèvres de l'URSSAF de

*Arrêté portant modification des membres du conseil départemental des Deux-Sèvres de l'URSSAF
de Poitou-Charentes*



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE n°37/2020

**portant modification des membres du Conseil Départemental des Deux-Sèvres de l'URSSAF
de Poitou-Charentes**

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°26/2018 du 18/01/2018 portant nomination des membres du Conseil Départemental des Deux-Sèvres de l'URSSAF de Poitou-Charentes, modifié les 18 mars 2019, 24 octobre 2019 et 13 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 18/01/2018 portant nomination des membres du Conseil Départemental des Deux-Sèvres de l'URSSAF de Poitou-Charentes est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) est nommée :

- Madame **Béatrice DENIS en tant que titulaire**, en remplacement de Monsieur Pascal CHAUVIN.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 31 août 2020

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-09-01-003

Arrêté

relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains Moûts et Vins AOC, IGP et VSIG, Blancs et Rosés, issus de la récolte 2020 sur les départements de Gironde, Lot-Et-Garonne et Dordogne



Arrêté du - 1 SEP. 2020

relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains Moûts et Vins AOC, IGP et VSIG, Blancs et Rosés, issus de la récolte 2020 sur les départements de Gironde, Lot-Et-Garonne et Dordogne

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfète de la Gironde,**

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'arrêté du 19 août 2020 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de vins AOP Graves Blancs de la récolte 2020 sur treize communes de Gironde ;

Vu l'arrêté du 19 août 2020 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de vins IGP de la récolte 2020 sur cinq communes des Landes et du Lot-Et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 20 août 2020 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de vins AOP, IGP et VSIG Blancs, Rosés de Dordogne et Lot-Et-Garonne de la récolte 2020 ;

Vu l'avis du CRINAO réuni le 31 août 2020 et sur proposition du Délégué territorial de l'INAO du 1^{er} septembre 2020 ;

Vu les avis de la cheffe de service FranceAgrimer du 28 août 2020 ;

Considérant que le dossier technique présenté et les relevés de maturité joints aux demandes justifient les niveaux d'enrichissement sollicités sur les zones et pour les qualités de vins de Dordogne, de Gironde et du Lot-Et-Garonne concernées ;

ARRÊTE

Article premier : L'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration des vins mentionnés à l'annexe 1 issus de raisins récoltés l'année 2020 est autorisée dans les limites fixées et le cas échéant sur les communes listées à la même annexe.

Les techniques d'enrichissement autorisées pour l'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration des vins mentionnés à l'annexe 1 sont précisées en annexe 2.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au lendemain de sa publication,

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des douanes et droits indirects à Bordeaux, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le - 1 SEP. 2020

La Préfète de région,

Pour la Préfète,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Annexe 1 Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

1°) Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée

Nom de l'appellation d'origine contrôlée / appellation d'origine protégée	Couleur	Type de vin	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement (% vol.)
Côtes de Bergerac	blanc		Dordogne	1,5	
Côtes de Montravel			Dordogne	1,5	
Rosette			Dordogne	1,5	
Côtes de Duras	blanc	avec sucres	Lot-et-Garonne	1,5	
Côtes de Duras	blanc	sec	Lot-et-Garonne	1,0	
Côtes de Duras	rosé		Lot-et-Garonne	1,0	
Bordeaux	rosé		Gironde	1,5	
Bordeaux	clairnet		Gironde	1,5	

2°) Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée

Nom de l'indication géographique protégée	Couleur	Type de vin	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement (% vol.)
Atlantique	blanc		Dordogne	1,5	
Atlantique	rosé		Gironde	1,5	
Périgord	blanc	avec sucres	Dordogne	1,5	
Périgord Dordogne	blanc	avec sucres	Dordogne	1,5	
Périgord Vin de Domme	blanc	avec sucres	Dordogne	1,5	

3°) Vins Sans Indication Géographique

Qualité de vin	Couleur	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement (% vol.)
VSIG	Rosé	Gironde	1,5	
VSIG	Blanc	Dordogne	1,5	

Annexe 2

Liste des indications géographiques [et des départements et/ou parties de département le cas échéant] pour lesquels est proposée l'autorisation à titre exceptionnel d'enrichissement par sucrage à sec
Département : Dordogne Liste des AOP : Côtes de Bergerac, Côtes de Montravel, Rosette Liste des IGP : Atlantique, Périgord VSIG
Département : Gironde Liste des AOP : Bordeaux Liste des IGP : Atlantique VSIG
Département : Lot-et-Garonne. Liste des AOP : Côtes de Duras

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-09-01-004

Arrêté Modificatif

relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins AOC, IGP et VSIG de la récolte 2020 sur les départements de Gironde, Charente et Charente-Maritime



Arrêté Modificatif du - 1 SEP. 2020

relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins AOC, IGP et VSIG de la récolte 2020 sur les départements de Gironde, Charente et Charente-Maritime

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfète de la Gironde,**

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'arrêté du 19 août 2020 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de vins AOP Graves Blancs de la récolte 2020 sur treize communes de Gironde ;

Vu l'arrêté du 28 août 2020 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins AOC, IGP et VSIG de la récolte 2020 sur les départements de Gironde, Charente et Charente-Maritime ;

ARRÊTE

Article premier : L'annexe au présent arrêté annule et remplace l'annexe 2 de l'arrêté du 28 août 2020 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins AOC, IGP et VSIG de la récolte 2020 sur les départements de Gironde, Charente et Charente-Maritime .

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au lendemain de sa publication,

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des douanes et droits indirects à Bordeaux, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le - 1 SEP. 2020

La Préfète de région,

Pour la Préfète,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Annexe

Liste des techniques d'enrichissement autorisées par indications géographiques, départements et/ou parties de département

Département de la Gironde

AOP :

Blaye, Côtes de Blaye, Côtes de Bordeaux avec ou sans dénomination Blaye, Cadillac, Castillon, Francs ou Sainte-Foy, Côtes de Bordeaux-Saint-Macaire, Côtes de Bourg, Bourg ou Bourgeais, Entre-deux-Mers avec ou sans dénomination Haut-Benauge, Graves de Vayres, Médoc, Haut-Médoc, Listrac-Médoc, Margaux, Moulis ou Moulis-en-Médoc, Pauillac, Saint-Estèphe, Saint-Julien, Graves, Graves supérieures, Pessac-Léognan, Fronsac, Canon Fronsac, Lalande-de-Pomerol, Pomerol, Saint-Emilion, Saint-Emilion grand cru, Lussac Saint-Emilion, Montagne-Saint-Emilion, Puisseguin Saint-Emilion, Saint-Georges-Saint-Emilion, Premières Côtes de Bordeaux, Cadillac, Cérons, Loupiac, Sainte-Croix-du-Mont, Barsac et Sauternes.

Techniques autorisées :

Concentration partielle, Moûts concentrés rectifiés (MCR) et sucrage à sec.

Département de la Charente :

IGP Atlantique
IGP Charentais
IGP Charentais « Charente »
IGP Charentais « Saint-Sornin »

VSIG

Techniques autorisées :

Concentration, concentration partielle, Moûts concentrés (MC) et Moûts concentrés rectifiés (MCR)

Département de la Charente-Maritime :

IGP Atlantique
IGP Charentais
IGP Charentais « Charente-Maritime »
IGP Charentais « Ile de Ré »
IGP Charentais « Ile d'Oléron »

VSIG

Techniques autorisées :

Toutes techniques : Concentration, concentration partielle, Moûts concentrés (MC), Moûts concentrés rectifiés (MCR) et sucrage à sec.